



# Règlement

Thème :  
Ombre  
et Lumière

## 23<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture du 16 au 24 février 2013



à la Mostra  
de GIVORS

rue du Suel  
69700

Il est ouvert un concours destiné à promouvoir et récompenser aussi bien de nouveaux talents que des artistes plus confirmés en concurrence avec des professionnels admis à concourir.

Ce concours s'intègre dans l'organisation des concours régional et national des arts visuels 2012/2013 des Lions Clubs de France.

Dans ce contexte un de nos lauréats participera au **Concours**

**régional** Lions lors du Congrès de District à Clermont-Ferrand, le 14 avril 2013, où seront décernés un Prix du Jury et un Prix des Lions dotés chacun de **300 €**

L'œuvre choisie par le jury lors de ce Congrès sera présentée au **Concours national** Lions, lors de la Convention nationale à Metz le 25 mai 2013, qui décernera le Prix national doté de **1.000 €**

Pour cette raison nous avons créé le « Prix du Club » qui sera décerné à un artiste amateur pour une œuvre acrylique ou huile, ces conditions étant requises par le règlement de ces deux concours.

**Article 1 :** Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge.

Le candidat doit résider en France et ne pas appartenir au Lions Clubs.

**Article 2 :** Le thème est « **Ombre et lumière** ».

**Article 3 :** Six prix seront attribués (voir la dotation à l'article 17):

Le Prix du Jury

Le Prix du Club

La Mention du Jury « acrylique/huile »

Le Prix d'encouragement

Le Prix de la meilleure aquarelle

Le Prix du meilleur pastel

Dans le cas où le Prix du Jury serait attribué à une œuvre acrylique ou huile d'un artiste amateur c'est elle qui serait présentée aux concours régional et national du Lions Clubs. Le Prix du Club serait alors remplacé par une Mention du Jury « acrylique », l'autre Mention allant à une œuvre « huile ».

**Article 4 :** La technique imposée aux concours de peinture régional et national des Lions Clubs de France est « acrylique » ou « huile ».

Pour ce Prix de peinture du Lions Club de Givors-Rhône Val de Gier les autres techniques sont acceptées mais ne pourront prétendre au Prix du Club.

**Format :** 20 F ou 20 M ou 20 P maximum.

**Présentation :** sans cadre (cache clou, baguette ou petit cadre simple ou verni étant autorisés). Présentation libre pour les aquarelles et les pastels. Le « Prix du Club » sera obligatoirement présenté sans encadrement au Concours régional et au Concours national des Lions Clubs.

**Article 5 :** Le candidat devra remplir la fiche d'inscription ci-jointe et pourra présenter une ou deux œuvres. L'organisateur se réserve le droit de n'en exposer qu'une seule (cf. fiche d'inscription).

**Article 6 :** Un droit d'accrochage de **15 euros**, pour 1 ou 2 œuvres, sera demandé.

**Article 7 :** Dépôt des œuvres à La Mostra de Givors le vendredi 15 février 2013 de 9h30 à 12h et de 15h à 18h.

**Article 8 :** Les œuvres seront exposées du samedi 16 février au dimanche 24 février 2013 de 15h à 18h30 et de 10h à midi les dimanches.

**Article 9 :** Le candidat devra coller au dos de ses œuvres, une fiche signalétique de 10x15 cm indiquant clairement, en majuscules:

- son nom, prénom, adresse, téléphone ainsi que son « nom d'artiste »,
- le titre de l'œuvre,
- les dimensions, matière, technique et sa valeur estimée.

.../...

**Article 10 :** Le **transport** et l'**assurance** comportant renonciation à recours contre le Lions Clubs et la Mostra de Givors sont à la charge du candidat.

**Article 11 :** Les lauréats seront sélectionnés par un **jury** constitué de membres du Lions Club qualifiés, désignés par la Commission Actions Culturelles du club de Givors RVDG et assistés de Professionnels de l'art pictural. Seront jugés la créativité, la qualité technique et artistique ainsi que le respect du règlement. Les décisions du jury seront sans appel !

**Article 12 :** **Vernissage** à la Mostra de Givors avec remise des Prix le samedi 16 février 2013 à 18h30.

**Article 13 :** Les œuvres présentées par les candidats restent leur entière propriété et devront être récupérées par leurs soins IMPERATIVEMENT le dimanche 24 février 2013 de 17h 30 à 19h.

**Article 14 :** Le candidat souhaitant vendre une œuvre exposée au prix de réserve fixé par lui, autorise, suite à l'exposition, la négociation du prix qu'il pourrait obtenir de celle-ci, et, sur le prix arrêté et offert, de retenir 15 % en prévision des frais engagés, le solde éventuel devant être affecté aux œuvres sociales et culturelles du Lions Club de Givors RVDG, payés par l'acquéreur et ce dans les 48 heures de son offre acceptée.

**Article 15 :** Le fait de participer implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière, sans réserve, des conditions de ce règlement et de l'utilisation des photos de ses œuvres par le Lions Club.

**Article 16 :** Le candidat devra avertir de sa **candidature**, au plus tard le vendredi 8 février 2013, par lettre ou par courriel adressé à **Yves GAMBIN 9 chemin de la Rente 38200 VIENNE** - tél: 04 74 85 80 92 - [gambin.y@orange.fr](mailto:gambin.y@orange.fr)  
Il devra joindre à cet envoi les photos des œuvres à présenter pour permettre la confection d'un catalogue les présentant et favorisant leur vente.

**Article 17 :** **Les 6 lauréats (cf. article 3) pourront exposer leurs œuvres à la Maison de Pays de Mornant du samedi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 16 juin 2013.**

Les droits d'accrochage seront à la charge du Lions Club.

Chaque artiste disposera d'une salle d'exposition désignée par le Jury du présent concours.

En fonction de la disposition de la salle qui lui sera attribuée l'artiste définira lui-même le nombre et l'implantation de ses œuvres, la mise en place lui incombant.

Thèmes, techniques, formats et présentations seront au choix des artistes.

Les œuvres devront être mises en place le samedi 1<sup>er</sup> juin avant midi.

Un vernissage sera organisé par le Lions Club le samedi 1<sup>er</sup> juin à 18h.

Les œuvres seront exposées au public du 1<sup>er</sup> au 16 juin de 14h30 à 18h30.

Les articles 9, 10 et 14 ci-dessus s'appliquent à cette exposition, ainsi que l'article 13, la récupération des œuvres étant fixée au dimanche 16 juin 2013.